
Nombre de membres

Séance du mardi 27 février 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 13

Représentés:

Excuses:

Absents: Jésus ARCA, Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Ouverture de séance :20h30

Nomination du secrétaire de séance : M. VALAX Didier

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024 à l'unanimité

Objet: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme - 2024 06

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme.

La commune de Parisot avait perçu en 2008 une donation de la part de Mr MAUREL Pierre de 300 000 €.

Au décès de Mr MAUREL Pierre survenu en 2015, celui-ci, par dispositions testamentaires, a désigné la commune de Parisot comme légataire à titre particulier.

La commune a donc perçu des legs pour un montant de 568 000 € de Mr MAUREL Pierre avec mission d'affecter le montant de ces legs à la reconstruction de l'église Saint Jacques.

Une partie du leg ayant déjà été affecté à l'achat du terrain en 2010 et aux études du projet pour la reconstruction de l'église en 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de placer le montant du leg restant, soit 712 000 € .

Monsieur le Maire précise que le conseiller des décideurs locaux à communiquer quelques données d'encadrement supplémentaires pour le placement du leg :

- Le type de produits de placement est strictement défini, il s'agit :

- o des Comptes à terme (CAT) rémunérés et ouverts auprès de l'Etat, dont les barèmes sont mis à jour mensuellement suite à diffusion des taux par l'Agence France Trésor (AFT) ;
 - Les CAT sont gérés dans l'application CATLOC et ne peuvent pas être ouvert dans une autre banque commerciale.
- Fiscalisation des intérêts : S'agissant d'une collectivité locale, les produits des comptes à terme ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux (art 1600-0 C et suivants du Code Général des Impôts), et sont exonérés d'Impôt sur les Sociétés (art 207-1-6 du Code Général des Impôts).
- Définition du taux actuariel : le taux de rendement actuariel brut correspond au taux de croissance du capital de base, déterminé pour une année civile entière, par la méthode des intérêts composés. C'est un taux indicatif, mais sa mention est obligatoire dans les supports d'information lors de la souscription ou du retrait total anticipé).
- Retrait anticipé : les demandes de retrait partiel anticipés ne sont pas autorisés. Seuls sont autorisés les demandes de retrait total anticipé
 - o Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Monsieur le Maire propose de placer ce leg sur un compte à court terme (CAT) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 712 000 €
- durée : 12 mois

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du placement : 712 000 €
- une durée : 12 mois

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le service de gestion comptable.

-DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024_02

Objet: Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la pose d'un poteau incendie à Nacaire (Route de Mourens) - 2024 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024 pour la création d'un poteau de défense contre l'incendie à Nacaire , à l'intersection de la Route de Mourens et de la Route de Puybegon.

Montant subventionnable HT : 4449.31 €

	Montant subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
DETR	4449.31 €	50%	2 224.65 €
Autofinancement		50%	2 224.65 €

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour la création d'un poteau de défense contre l'incendie à Nacaire , à l'intersection de la Route de Mourens et de la route de Puybegon.

-APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

-MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de demande de subvention à l'Etat.

Objet: Demande de subvention liaisons piétonnes Le Vigné - La Mondine ,Chemin du Ruisseau - 2024 08

Dans le cadre de l'opération cœur de village et dans la poursuite de la création de plusieurs liaisons douces sur le village afin de relier les zones d'habitat périphériques au centre du village et aux équipements et espaces publics, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet sur les secteurs :

- RD87 du Vigné à La Mondine
- le Chemin du Ruisseau

et le plan de financement prévisionnel pour 2024 : Cf annexes

Subventions à solliciter :

	Montant subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat DSIL	92000 €	30 %	27600 €
Département	92000 €	30 %	27600 €
Fonds de concours	92000 €	20 %	18400 €
Commune de Parisot Autofinancement			18 400 €

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté pour les créations des liaisons piétonnes RD87 du Vigné à La Mondine et du Chemin du Ruisseau

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention

Objet: Demande de subvention pour la création d'un City stade - 2024 09

Dans le cadre du projet du City stade en collaboration avec le CIJ de Parisot Peyrole ,
Monsieur le Maire présente au Conseil l'avancement du projet et le plan de financement prévisionnel

Subventions à solliciter :

	Montant subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat DETR	54 517€	30 %	16 355 €
Région Fond Régional d'Intervention	66 767 €	30 %	20 030€
Agence Nationale du Sport	66 767 €	20 %	13 353 €
Commune de Parisot Autofinancement			17 029 €

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté pour la création du City stade

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.

- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention

Objet: Règlement intérieur du panneau d'affichage - 2024 10

Monsieur le Maire rappelle que le panneau d'affichage électronique a été installé sur la route du Pastel au centre du village, lieu permettant de capter un flux important de circulation.

Ce panneau permet la diffusion d'informations municipales et associatives en complément de la newsletter et du site internet.

Afin de mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information, Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en un règlement intérieur pour ce panneau d'affichage électronique.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement intérieur.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur pour le panneau d'affichage électronique tel que présenté

Objet: Renouvellement convention RGPD avec l'ADM - 2024 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité est liée depuis plusieurs années par un contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » avec l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn ,désignée comme notre Délégué à la Protection des Données.

Ce contrat de service arrivant prochainement à terme, Monsieur le Maire expose au Conseil le nouveau contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

- « Prolongation de la désignation de l'association des maires du Tarn en tant que délégué à la protection des données ;
- Organisation de sessions de sensibilisation et d'information aux enjeux du RGPD auprès des élus et agents ;
- Mise à disposition d'outils et d'une base de données de documents et modèles (autorisation de droits à l'image, charte informatique...) ;
- Suivis personnalisés par visioconférence et en présentiel pour réaliser des actions de mise en conformité ciblées ;
- Assistance afin de répondre aux demandes d'exercice des droits RGPD des administrés et/ou agents ;
- Assistance lors des cyberattaques et/ou incidents de sécurité ;

Tarif de contrat : forfait annuel ancien adhérent :351 €

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn désignée comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service

Questions diverses :

-Information sur l'opération de collecte et de recyclage des pneus :

Le bilan fait apparaitre un total de 40.57 tonnes de pneus collectés, chez 11 agriculteurs. Ils ont participé à hauteur de 20% soit un cout de 2434 € TTC, la commune à hauteur de 6% soit 771.84 € TTC et 11684.16 € TTC ont été pris en charge par l'agglomération Gaillac Graulhet (financement ADEME...)

- Travaux pour la terrasse de l'épicerie :

La commission a décidé de prévoir ces travaux en 2025.

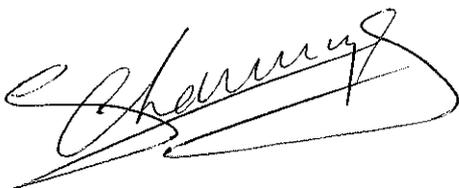
-Date de la commission communales des impôts directs :le mardi 12 mars 2024 à 15h00

-Date des commissions des finances. : les mardi 5 et 19 mars 2024 à 18h00

-Date du prochain Conseil Municipal :le jeudi 21 mars 2024 à 20h30

Fin de séance : 23h00

Le Maire
Sébastien CHARRUYER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Charruyer'.

Le secrétaire de séance
Didier DEMBLANS

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Demblans'.